

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2012

À une séance ordinaire tenue le 20 août 2012, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 42 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant des procès-verbaux des 9 juillet, 11 juillet et 19 juillet 2012
3. Approbation des procès-verbaux des 9 juillet, 11 juillet et 19 juillet 2012
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 28 août 2012 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6d Direction générale – Rapport annuel pour le plan d'action municipal pour l'intégration des personnes handicapées
 - 6e Direction générale – Orientations et expression des besoins de la Ville de Saint-Augustin-De-Desmaures en regard du PTI 2013-2014-2015 de l'agglomération de Québec
 - 6f Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer selon les listes fournies le 16 août 2012
 - 6g Trésorerie – Autorisation des virements budgétaires reliés aux projets d'investissement et dépenses de fonctionnement
 - 6h Communications – Désignation de M. Frédérick Masson comme signataire des contrats en lien avec l'organisation de la Soirée des bénévoles 2012
 - 6i Communications – Soirée des bénévoles 2012 – Artiste
 - 6j Communications – Spectacle Roch Voisine – Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6k Communications – Fête nationale 2013 – Autorisation du versement du cachet relativement au contrat de l'artiste
 - 6l Communications – Fête nationale 2013 – Location de jeux gonflables
 - 6m Communications – Désignation du Collège Saint-Augustin
 - 6n Greffe – Adjudication de contrat – Réaménagement du secteur administratif et de l'accueil de la Bibliothèque Alain-Grandbois
 - 6o Greffe – Adjudication de contrat – Réfection de pavage et de planage – lot 2
 - 6p Greffe – Adjudication de contrat - Travaux de restauration de la Maison Thibault-Soulard
 - 6q Greffe – Adjudication de contrat – Travaux civils d'enfouissement des utilités publiques secteur sud de la rue de l'Hêtrière, comprenant les rues Lionel-Groulx et Clément-Lockquell
 - 6r Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement REGVSAD-2012-321 modifiant le Règlement REGVSAD-2009-143 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 150 000 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOUT 2012 (suite)

- 6s Greffe – Modification du règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-330 au montant de 30 612 095 \$ pour l'aménagement des bretelles d'accès, des réseaux de voirie et d'utilité publique, l'implantation éventuelle d'un rail ainsi que l'acquisition de lots pour le parc industriel nord
 - 6t Greffe – Modification de la politique portant sur l'acquisition dans le cadre des travaux d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin Nord
 - 6u Greffe – Acquisition de deux parties de lots – Lac Saint-Augustin
 - 6v Ressources humaines – Embauche de la secrétaire principale au Service des ressources humaines
 - 6w Ressources humaines – Permanence de surveillants aux plateaux d'activités au Service des loisirs
 - 6x Ressources humaines – Permanence de PERSONNEL-CADRE au Service des travaux publics
 - 6y Loisirs – Approbation de la modification n° 3 à la Politique de location de locaux et plateaux d'activités
 - 6z Bâtiments, parcs et espaces verts – Recommandation de paiement n° 8 – Maison Omer-Juneau
 - 6aa Travaux publics – Recommandation de paiement n° 5 – Libération de la retenue spéciale pour déficiences – réfection de la rue Honoré-Beaugrand
 - 6bb Travaux publics – recommandation de paiement n° 12 (finale) pour le projet de Réfection de la rue Lionel-Groulx Phase 1b
 - 6cc Travaux publics – Recommandation de paiement d'honoraires additionnels à la firme CIMA + concernant la réfection de la rue Pierre-Georges-Roy
 - 6dd Urbanisme – Nom de rue pour le tronçon de la route de Fossambault
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Urbanisme – DDM – 458, chemin de la Plage-Saint-Laurent
 - 7b Urbanisme – DDM – 386, rue du Brome
 - 7c Urbanisme – DDM – 113, rue Madeleine-Huguenin
 - 7d Urbanisme – DDM – 204, rue du Grand-Hunier
 - 7e Urbanisme – DDM – 104, rue D'Anvers
8. Avis de motion et projets de règlement
9. Adoption des règlements
- 9a Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-322 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 – Zone RC-13
 - 9b Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-323 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-20 à même la zone CA-4
 - 9c Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-324 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 afin de spécifier les normes de morcellement pour un usage du groupe habitation V en Zone RB/A-20
 - 9d Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-325 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 915-93 – Zone RB/A-20
 - 9e Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-326 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Zone RB/A-20
10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
11. Période d'intervention des membres du conseil
12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5594, point numéro 1, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES 9 JUILLET, 11 JUILLET ET 19 JUILLET 2012

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCES : Procès-verbaux des 9, 11 et 19 juillet 2012

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances des 9 juillet, 11 juillet et 19 juillet 2012.



3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 9 JUILLET, 11 JUILLET ET 19 JUILLET 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5595, point numéro 3, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCES : Procès-verbaux des 9, 11 et 19 juillet 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances des 9 juillet, 11 juillet et 19 juillet 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 20 août 2012

La greffière procède à la lecture d'une lettre en date du 31 juillet 2012 du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, confirmant que le projet de mise en œuvre prioritaire des infrastructures dans le parc industriel nord a été jugé admissible à une aide financière conditionnelle jusqu'à concurrence de 14 050 000 \$.

La greffière procède à la lecture d'une lettre en date du 31 juillet 2012 du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, confirmant que le projet de construction d'un complexe multifonctionnel a été jugé admissible à une aide financière conditionnelle jusqu'à concurrence de 15 000 000 \$.

La greffière procède à la lecture d'une lettre en date du 31 juillet 2012 du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, confirmant que le projet de mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le secteur nord du lac Saint-Augustin a été jugé admissible à une aide financière de 2 310 414 \$.



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 20 août 2012



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 20 août 2012



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 28 AOÛT 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5596, point numéro 6a, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 28 août 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 28 août 2012 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5597, point numéro 6b, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 28 août 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5598, point numéro 6c séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2012 et annexes

(AUCUNE)



6d DIRECTION GÉNÉRALE – RAPPORT ANNUEL POUR LE PLAN D'ACTION MUNICIPAL POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5599, point numéro 6d, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4259

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité comptant au moins 15 000 habitants doit, depuis 2005, faire un plan d'action afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures compte plus de 19 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'action municipal pour l'intégration des personnes handicapées a été élaboré en 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le rapport annuel à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2012 afin de souscrire à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE – ORIENTATIONS ET EXPRESSION DES BESOINS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN REGARD DU PTI 2013-2014-2015 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5600, point numéro 6e, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fait partie de l'agglomération de Québec, elle exprime les besoins suivants aux fins du PTI 2013-2014-2015 :

- 1- Restauration des deux marais filtrants du lac Saint-Augustin;
- 2- Restauration du lac Saint-Augustin (capage ou autre procédé);
- 3- Caractérisation des berges de la rivière Charland des zones sensibles à l'érosion (secteur à partir du Chemin du Roy jusqu'au fleuve);
- 4- Réalisation des travaux de stabilisation des rives dans les zones à risques à proximité des quartiers résidentiels et potentiellement dangereuses pour la sécurité des individus et des biens (rivières Charland, Desroches et du Curé);
- 5- Réalisation d'un lien cyclable entre Saint-Augustin-de-Desmaures, route 138 via Fossambault vers la piste cyclable de Jacques-Cartier/Portneuf;
- 6- Création d'une banque de données des produits chimiques en circulation et en transit dans le parc industriel François-Leclerc (sécurité civile et incendies) disponibles rapidement en cas de sinistre;
- 7- Remplacement de la conduite d'alimentation du réservoir Jouvence au parc industriel;
- 8- Bouclage de l'aqueduc sur la rue de l'Hétrière entre la clinique médicale et la voie ferrée (étant donné les risques de contamination de l'Hétrière et le problème d'eau stagnante à la clinique);
- 9- Remplacement de pompes et d'équipements au poste de pompage Saint-Félix et autres à déterminer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De transmettre à la Ville de Québec les besoins de la Ville aux fins de l'exercice sur son territoire des juridictions d'agglomération en ce qui a trait au PTI 2013-2014-2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYES ET A PAYER SELON LES LISTES FOURNIES LE 16 AOUT 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5601, point numéro 6f, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4280

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 16 août 2012 pour un montant total de 1 269 395,75 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juillet et août 2012 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 3 juillet au 13 août 2012 au montant de 2 326 227,41 \$.

Total : 3 595 623,16 \$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 16 août 2012.

Financement :	fonds général :	1 841 179,08 \$
	REGVSAD-2009-152 :	22 710,95
	REGVSAD-2010-201 :	25 909,62
	REGVSAD-2010-204 :	156 917,10
	REGVSAD-2011-251 :	7 513,42
	REGVSAD-2010-252 :	705 332,90
	REGVSAD-2011-254 :	2 799,54
	REGVSAD-2011-261 :	846,61
	REGVSAD-2011-263 :	207 766,33
	REGVSAD-2011-278 :	185 221,71
	REGVSAD-2011-293 :	198,91
	REGVSAD-2011-300 :	180 700,31
	REGVSAD-2011-301 :	19 853,35
	REGVSAD-2011-303 :	217 339,66
	REGVSAD-2012-308 :	460,13
	REGL. (cité des campus) :	8 670,27
	REGVSAD-2012-318 :	460,13

REGVSAD-2012-320 :	236,85
REGVSAD-2012-330 :	11 441,16
REGL. (Accès parc nord) :	8 670,27

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g TRÉSORERIE – AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES RELIÉS AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5602, point numéro 6g, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4281

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h COMMUNICATIONS – DESIGNATION DE M. FREDERICK MASSON COMME SIGNATAIRE DES CONTRATS EN LIEN AVEC L'ORGANISATION DE LA SOIREE DES BENEVOLES 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5603, point numéro 6h, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4269

CONSIDÉRANT QUE la Soirée des bénévoles 2012 se tiendra le vendredi 26 octobre prochain au collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE cette activité connaît un succès sans conteste et que les bénévoles des différents organismes reconnus par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont fiers de participer de façon privilégiée à ce rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement nécessite une planification ayant cours présentement et pendant les prochaines semaines comprenant, entre autres, la signature de certains contrats de location ou de service;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Frédérick Masson, directeur du Service des communications, à titre de signataire des différents contrats reliés à l'organisation de la Soirée des bénévoles 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i COMMUNICATIONS – SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2012 – ARTISTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5604, point numéro 6i, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4270

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra sa traditionnelle Soirée des bénévoles le vendredi 26 octobre 2012 au collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur retenu pour le spectacle souhaite obtenir un premier versement sous la forme d'un dépôt de garantie, alors que le solde sera pour sa part versé sous forme de chèque le soir de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause;

CONSIDÉRANT QUE cette facture n'est pas inscrite sur la liste des comptes à payer du mois courant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission des chèques au fournisseur concerné, tel que discuté en comité plénier, et que le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget 2012 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la Soirée des bénévoles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j COMMUNICATIONS – SPECTACLE ROCH VOISINE – COMITÉ DE CONSERVATION DE L'ÎLOT PAROISSIAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET FABRIQUE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5605, point numéro 6j, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4271

CONSIDÉRANT QUE le comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures organisent un spectacle-bénéfice à l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures le 20 octobre 2012 avec comme artiste invité M. Roch Voisine;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle sera au profit de la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 personnes sont attendues à ce spectacle qui permettra à tous de vivre d'agréables moments dans l'enceinte de notre église paroissiale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures travaillent conjointement dans le but de préserver le patrimoine religieux de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande à la Ville d'agir à titre de commanditaire « diamant ». En ce sens, la Ville profitera, entre autres, de deux pages de visibilité dans le programme officiel de la soirée distribué à tous les spectateurs en plus de recevoir trois paires de billets pour le spectacle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, par le passé, répondu positivement à la demande du comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures en offrant, entre autres, 1 000 \$ pour les spectacles de Mario Pelchat, Marc Hervieux, Renée Martel, Isabelle Boulay et Patrick Normand;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 1 000 \$ au comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son spectacle-bénéfice du 20 octobre prochain. Ce don

se traduira notamment par l'obtention de deux pages dans le programme officiel de la soirée (une page réservée au mot du maire et une seconde à un placement publicitaire) et par l'attribution de trois paires de billets (valeur de 288 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2013 – AUTORISATION DU VERSEMENT DU CACHET RELATIVEMENT AU CONTRAT DE L'ARTISTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5606, point numéro 6k, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4272

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2013 son grand spectacle de la fête nationale des Québécoises et Québécois;

CONSIDÉRANT QUE le producteur souhaite obtenir un dépôt de garantie afin de retenir les services de l'artiste ciblé par le Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause;

CONSIDÉRANT QUE le solde sera pour sa part remis au producteur ou à son représentant avant la tenue du spectacle du 24 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission des chèques au producteur de l'artiste retenu par le Service des communications en vue du spectacle de la fête nationale 2013 tel que discuté en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2013 – LOCATION DE JEUX GONFLABLES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5607, point numéro 6l, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4273

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2013 son grand spectacle de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la location de jeux gonflables pour sa journée familiale;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Proludik inc., a déposé une soumission répondant en tout point aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Proludik inc., souhaite obtenir un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Proludik inc., propose des rabais variant de 40 % à 50 % sur les différents jeux retenus, en plus d'offrir un rabais équivalent à un partenaire OR (1 000 \$), escomptes totalisant 3 410,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission des chèques à l'entreprise Proludik inc. tel que discuté en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m COMMUNICATIONS – DÉSIGNATION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5608, point numéro 6m, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4274

CONSIDÉRANT QUE le collège Saint-Augustin fera bientôt l'objet de travaux majeurs qui permettront notamment la rénovation de l'auditorium et la réfection des locaux dédiés aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite profiter de ces travaux pour donner à l'édifice un nouveau nom;

CONSIDÉRANT QUE le nom de l'architecte dudit bâtiment, M. Jean-Marie Roy (1925-2011), apparaît comme étant un incontournable, lui dont le catalogue compte des dizaines et des dizaines d'édifices, privés et publics;

CONSIDÉRANT QUE le travail de M. Jean-Marie Roy était considéré par ses pairs comme étant avant-gardiste et en renouvellement constant, ce qui reflète la vocation que souhaite donner la Ville au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la famille de M. Jean-Marie Roy se sont prononcés en faveur de l'initiative de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, se disant même très honorés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les vérifications ont été réalisées auprès de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De renommer le collège Saint-Augustin *centre communautaire Jean-Marie-Roy* dès la conclusion des travaux qui seront entrepris prochainement et de marquer l'événement par une cérémonie à laquelle assisteront notamment les membres de la famille;

De communiquer avec M. Martin Dubois, de la firme de consultants en patrimoine et architecture Patri-Arch, qui travaille actuellement à la réalisation d'une biographie professionnelle portant sur M. Jean-Marie Roy, afin de l'aviser de la décision de la Ville;

De transmettre une copie de cette résolution à la Commission de toponymie du Québec pour ses dossiers.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR ADMINISTRATIF ET DE L'ACCUEIL DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5609, point numéro 6n, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCE : AOVSAD-2012-290

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAD-2012-290 pour des travaux de réaménagement du secteur administratif et de l'accueil de la Bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le 17 août 2012 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2012-290 a été prévue et s'est déroulée le 17 août 2012 entre 11 h et 11 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Meunier GPR inc. : 260 648,33 \$ taxes incluses
- ▶ Groupe Symaco inc. : 254 094,75 \$ taxes incluses
- ▶ Sotraco : 245 568,20 \$ taxes incluses

- ▶ Construction Daniel Émond : 207 673,40 \$
- ▶ Construction Systcom inc. : 206 495 \$ taxes incluses
- ▶ Qualité construction ltée : 188 481,97 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des travaux de réaménagement du secteur administratif et de l'accueil de la Bibliothèque Alain-Grandbois au plus bas soumissionnaire conforme, soit Qualité construction ltée au montant de 188 481,97 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-318 au montant de 325 000 \$ pour des rénovations fonctionnelles à la bibliothèque Alain-Grandbois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE PAVAGE ET DE PLANAGE – LOT 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5610, point numéro 6o, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-295

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2012-295 pour des travaux de réfection de pavage et de planage – Lot 2 pour diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le 17 août 2012 à 11 h 30;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-290 a été prévue et s'est déroulée le 17 août 2012 entre 11 h 30 et 12 h;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ GPC excavation inc.: 132 021,19 \$ taxes incluses
- ▶ Pavage Nordic inc. : 99 700 \$ taxes incluses
- ▶ Construction et pavage Portneuf inc.: 98 328,24 \$ taxes incluses
- ▶ Pavage Rolland Fortier inc. : 81 158,78 \$ taxes incluses
- ▶ P.E. Pageau inc. : 77 769,09 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des travaux de réfection de pavage et de planage – Lot 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Pageau inc. au montant de 77 769,09 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5611, point numéro 6p, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-291

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2012-291 pour des travaux de restauration de la maison Thibault-Soulard;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le 20 août 2012 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-291 a été prévue et s'est déroulée le 20 août 2012 entre 14 h et 14 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Qualité construction : 1 063 431,37 \$ taxes incluses
- ▶ Habitations consultants H.L. inc. : 1 021 322,92 \$ taxes incluses
- ▶ Construction Couture et Tanguay : 991 000 \$ taxes incluses
- ▶ Meunier GPR : 988 785 \$ taxes incluses
- ▶ Lévesque et Associés : 987 000 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des travaux de restauration de la maison Thibault-Soulard au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lévesque et Associés, au montant de 987 000 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds sont disponibles à même les prévisions budgétaires et le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX CIVILS D'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SECTEUR SUD DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE, COMPRENANT LES RUES LIONEL-GROULX ET CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5612, point numéro 6q, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-292

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2012-292 pour des travaux civils d'enfouissement des utilités publiques secteur sud de la rue de l'Hêtrière, comprenant les rues Lionel-Groulx et Clément-Lockquell;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le 16 août 2012 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-292 a été prévue et s'est déroulée le 16 août 2012 entre 11 h et 11 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Germain Construction inc. : 1 474 010,62 \$ taxes incluses
- ▶ Telecon : 1 332 646 \$ taxes incluses
- ▶ Transelec/common inc. : 1 329 235 \$ taxes incluses
- ▶ Jean Leclerc Excavation inc. : 1 193 665 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des travaux civils d'enfouissement des utilités publiques secteur sud de la rue de l'Hétrière, comprenant les rues Lionel-Groulx et Clément-Lockquell au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jean Leclerc Excavation inc., au montant de 1 193 665 \$ taxes incluses ;

De décréter que les fonds sont disponibles à même la contribution que les promoteurs nous remettront dans le cadre de ce projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT REGVSAD-2012-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
REGVSAD-2009-143 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 150 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5613, point numéro 6r, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 2 août 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-321 modifiant le Règlement REGVSAD-2009-143 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 150 000 \$;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le jeudi 2 août 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 150 000 \$ sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-321 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s GREFFE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-330 AU MONTANT DE 30 612 095 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DES BRETELLES D'ACCÈS, DES RÉSEAUX DE VOIRIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE, L'IMPLANTATION ÉVENTUELLE D'UN RAIL AINSI QUE L'ACQUISITION DE LOTS POUR LE PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5614, point numéro 6s, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-330

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier le Règlement numéro REGVSAD-2012-330 afin d'y ajouter l'article suivant :

1.1 La Ville acquerra les lots portant les numéros 2 811 616 et 3 056 250 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour la réalisation de l'objet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver cette modification apportée au Règlement numéro REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t GREFFE – MODIFICATION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'ACQUISITION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5615, point numéro 6t, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : POLVSAD-2012-014

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux au secteur du lac Saint-Augustin Nord est actuellement en cours et que les travaux doivent commencer sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la politique portant sur l'acquisition dans le cadre des travaux d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin Nord, POLVSAD-2012-014 est entrée en vigueur le 9 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus à l'article 3.4 doivent être révisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le tableau de l'article 3.4 de la politique POLVSAD-2012-014 pour que les montants soient comme suit :

TERRAIN BORNÉ PAR LE LAC	
Constructible / déjà construit	7 \$ / pi ²
Non constructible	0,70 \$ / pi ²
TERRAIN NON BORNÉ PAR LE LAC	
Constructible / déjà construit	5 \$ / pi ²
Non constructible	0,50 \$ / pi ²

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u GREFFE – ACQUISITION DE DEUX PARTIES DE LOTS – LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5616, point numéro 6u, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4279

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux au secteur nord du lac Saint-Augustin est actuellement en cours et que les travaux doivent commencer sous peu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend également le prolongement et le bouclage de certaines rues afin d'assurer un accès aux citoyens pour la durée des travaux, mais également d'assurer l'accessibilité aux services d'urgence et d'entretien pour l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE la création du bouclage de la 24^e Avenue avec la rue des Riverains est nécessaire à cette fin et que deux terrains sont touchés par la création de ce bouclage, soit le lot 2 814 353 et le lot 2 814 359, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe a tenté d'en arriver à une entente avec les propriétaires de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de ces parties de lots est urgente puisque les travaux doivent commencer au cours du mois d'août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entamer immédiatement les démarches pour acquérir les deux parties des lots 2 814 359 et 2 814 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, telles que désignées par les descriptions techniques préparées par l'arpenteur-géomètre Simon Dumais en date du 6 juillet 2012 sous ses 224^e et 225^e minutes, pour un montant correspondant à la valeur estimée par un évaluateur agréé;

De procéder à l'acquisition par tout moyen légal à défaut d'entente et de mandater le cabinet Jolicoeur Lacasse, procureur en ce cas.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5617, point numéro 6v, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4275

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ volontaire de M^{me} Roselyne Méthot, le poste de secrétaire principale au Service des ressources humaines devient vacant et la Ville a par la suite procédé à un appel de candidatures en début juin (ACVSAD-2012-257);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue à l'interne, la Ville a par la suite procédé à un affichage externe du poste de secrétaire principale au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'au total, neuf candidates ont été convoquées à la première étape du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE cinq d'entre elles ont été sélectionnées pour l'étape suivante du processus de sélection, soit une deuxième entrevue et des tests de français écrit;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'une ressource dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Nathalie Goudreault possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les tests écrits ont été concluants et que la prise de références a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M^{me} Nathalie Goudreault à titre de secrétaire principale cinq jours/semaine à compter du 20 août 2012 afin de répondre adéquatement aux besoins du Service des ressources humaines, au salaire qui sera à déterminer selon les modalités de la convention collective des cols blancs en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE SURVEILLANTS AUX PLATEAUX D'ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5618, point numéro 6w, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4276

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de 8 mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE les employés suivants ont été embauchés à titre de surveillants aux plateaux d'activités au Service des loisirs :

Le 1^{er} septembre 2011 – M. Ghislain Jean
Le 1^{er} septembre 2011 – M. Dominic Letendre
Le 6 septembre 2011 – M. Alex Buies
Le 21 septembre 2011 - M. Alexandre Bergeron
Le 26 septembre 2011 - M. André Richard
Le 15 décembre 2011 – M. Gabriel Langlois

CONSIDÉRANT QUE leur période de probation se termine respectivement :

Le 1^{er} mai 2012 – M. Ghislain Jean,
Le 1^{er} mai 2012 - M. Dominic Letendre
Le 6 mai 2012 – M. Alex Buies
Le 21 mai 2012 - M. Alexandre Bergeron
Le 26 mai 2012 - M. André Richard
Le 15 août 2012 – M. Gabriel Langlois

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de ces employés est satisfaisante pour les besoins du poste;

CONSIDÉRANT QUE les employés surveillants ont démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à ces employés surveillants au Service des loisirs selon la convention des surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE PERSONNEL-CADRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5619, point numéro 6x, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Moreault a été muté du Service des bâtiments, parcs et espaces verts au Service des travaux publics à titre de coordonnateur adjoint (contremaître) le 7 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation a dû être prolongée de trois mois afin de permettre aux responsables du Service des travaux publics de l'évaluer dans ses nouvelles fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est noté par le directeur du Service des travaux publics qui peut recommander son accession à la catégorie d'employé-cadre permanent;

CONSIDÉRANT QU'il a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2011-2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver rétroactivement la permanence de M. Patrick Moreault à titre de contremaître au Service des travaux publics à partir du 8 août 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y LOISIRS – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 A LA POLITIQUE DE LOCATION DE LOCAUX ET PLATEAUX D'ACTIVITES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5620, point numéro 6y, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4266

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville adoptait une politique de location de locaux afin de fixer des lignes directrices pour la location des locaux et plateaux d'activités dans les différents bâtiments appartenant à la Ville. Cette politique visait à établir les normes et procédures régissant l'attribution des espaces et les taux de location lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'harmoniser nos pratiques et conséquemment à l'entente de réciprocité des heures de glace déjà signée avec la Ville de Québec l'an dernier, il serait juste et équitable qu'il en soit de même pour Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire amender sa portion afférente aux heures de glace pour refléter la situation de Québec en lien avec notre association de glace conjointe, soit l'Association du hockey mineur CRSA et que la Ville de Québec considère dans le 3,5 heures par joueur alloué à chaque membre les heures de glace réservées à des fins de tournoi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver pour son application immédiate, le projet de modification n° 3 de la politique de location de locaux et plateaux d'activités de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui intègre, à l'intérieur du 3,5 heures par joueur, le temps de glace alloué au tournoi et autres événements organisés par l'association de glace.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 8 – MAISON OMER-JUNEAU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5621, point numéro 6z, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4263

CONSIDÉRANT QUE la majorité des travaux pour la construction de la maison Omer-Juneau a été, mais qu'il reste certaines déficiences à corriger;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 18 juillet 2012 pour le paiement d'un montant de 74 931,47 \$ taxes incluses et que ce montant comprend la somme de 22 028,80 \$ pour des extras ainsi qu'une libération de retenue au montant de 52 902,67 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, M. Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 74 931,47 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 74 931,47 \$ en faveur de Construction Jean Breton inc. pour les travaux de construction de la maison Omer-Juneau à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N^o 5 – LIBÉRATION DE LA RETENUE SPÉCIALE POUR DÉFICIENCES – RÉFECTION DE LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5622, point numéro 6aa, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4257

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de la rue Honoré-Beaugrand ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 25 juillet 2012 au montant de 5 696,25 \$ pour la libération de la retenue spéciale relative à des déficiences à corriger, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, AECOM, confirme que les déficiences ont été corrigées selon les plans et devis ainsi que selon nos exigences et l'obligation du contrat et qu'il recommande le paiement de 5 696,25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 5 696,25 \$ en faveur de Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réfection de la rue Honoré-Beaugrand, à même les crédits du Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2011-252.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N^o 12 (FINALE) POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX PHASE 1B

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5623, point numéro 6bb, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4284

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour la réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 15 août 2012 pour le paiement d'un montant de 35 078,47 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut un ordre de changement approuvé au montant de 2,20 \$, la libération de la retenue pour entretien de 10 % au montant de 8 075,07 \$, une libération pour déficience de 5 000,00 \$ ainsi qu'une retenue permanente de 17 000,00 \$, le tout excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA, recommande le paiement de 35 078,47 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 35 078,47 \$ en faveur de GPC Excavation inc. pour les travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B, à même les crédits du Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2010-204, le tout conditionnel à l'obtention des documents requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES ADDITIONNELS A LA FIRME CIMA + CONCERNANT LA REFECTION DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5624, point numéro 6cc, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4285

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 17 juillet 2012 pour le paiement d'honoraires additionnels à la firme CIMA + concernant la réfection de la rue Pierre-Georges-Roy au montant de 43 159,75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les retards d'exécution des travaux par l'entrepreneur dans le projet, il est prévu au devis que pour chaque journée de retard, un montant en pénalité lui sera déduit du coût total du contrat afin de couvrir les frais additionnels des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 43 159,75 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 43 159,75 \$ en faveur de Cima + pour les honoraires additionnels concernant la réfection de la rue Pierre-Georges-Roy, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-252.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd URBANISME – NOM DE RUE POUR LE TRONÇON DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5625, point numéro 6dd, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4282

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme propose des noms afin de renommer le tronçon de la route de Fossambault affecté par les travaux du ministère des Transports pour la route de Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient être complétés vers octobre 2012 et qu'afin de s'assurer que les services d'urgence puissent se rendre rapidement chez les citoyens qui habitent ce tronçon, il est impératif d'amorcer les démarches pour renommer ce tronçon de route et de choisir un nom approprié;

CONSIDÉRANT QUE le nom choisi doit faire l'objet d'un avis sur le nom et être approuvé par les commissaires de la Commission de la toponymie;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de privilégier une désignation qui fait référence au caractère historique dudit tronçon et qui est directement associée à son récent passé nominatif;

CONSIDÉRANT la complémentarité nominative semblable à d'autres voies de circulation ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De choisir « chemin du Haut-Fossambault », avec sections nord et sud, comme nom pour remplacer la désignation route de Fossambault pour les propriétés qui se trouvent sur le tronçon entre le 1278 et le 1970, route de Fossambault.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 20 août 2012



7a URBANISME – DDM – 458, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5626, point numéro 7a, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCES : MVSAD-2012-4232

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputés conforme :

- ▶ un agrandissement par ajout d'un étage à l'habitation unifamiliale isolée existante ($\pm 40 \text{ m}^2$) avec une marge de recul à 1,6 mètre et une profondeur de la cour arrière à 3,23 mètres;
- ▶ un agrandissement sur deux étages de l'habitation unifamiliale à même la terrasse existante ($\pm 48 \text{ m}^2$) avec une marge de recul à 1,6 mètre et une profondeur de la cour arrière à 4,12 mètres;
- ▶ un agrandissement en porte-à-faux au deuxième étage ($\pm 8,5 \text{ m}^2$), au nord et à l'est de la terrasse existante, avec une marge de recul à 4,64 mètres et une profondeur minimale de la cour arrière à 3,23 mètres;
- ▶ un agrandissement pour un garage annexé et une superficie habitable à l'étage ($\pm 37,2 \text{ m}^2$) avec une marge de recul à 1,6 mètre et une profondeur de la cour arrière à 6,08 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul et la profondeur minimale de la cour arrière requises sont de 9 mètres, tel qu'exigé aux articles 4.1.3.1 et 4.1.3.3 du règlement de zonage n° 480-85.

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait ajout d'une superficie de $\pm 134 \text{ m}^2$ à même la marge de recul et la profondeur minimale de la cour arrière exigée;

CONSIDÉRANT QUE tout préjudice potentiel relativement à l'impossibilité d'agrandir le bâtiment de façon conforme à la réglementation applicable (marge de recul et profondeur de la cour arrière) est subrogé par la configuration limitative du lot et l'implantation du bâtiment existant à très forte proximité de la rue;

NONOBTANT QU'il y a absence d'atteinte aux droits de jouissance pour les propriétés voisines de par la distance importante entre les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la très faible distance entre le bas du talus et les travaux projetés implique un empiètement ou un risque important d'affecter sa stabilité;

CONSIDÉRANT la configuration particulière du lot concerné (lot très peu profond adossé à une zone de forte pente), l'ajout de volumétrie ou le prolongement d'une construction à très forte proximité avec la rue engendrerait un impact visuel lourd;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme un agrandissement par ajout d'un étage à l'habitation unifamiliale isolée existante ($\pm 40 \text{ m}^2$) avec une marge de recul à 1,6 mètre et une profondeur de la cour arrière à 3,23 mètres, et un agrandissement uniquement à même l'aire couverte existante de la terrasse, sous réserve que soit préalablement déposé les plans des travaux montrant notamment une fondation ayant peu d'effet pour affecter l'intégrité de la zone de forte pente;

Considérant l'emplacement de l'installation septique, d'exiger qu'elle soit relocalisée afin que les dispositions applicables du Q-2, r.22 soient respectées. Un rapport d'ingénieur attestant de la stabilité du sol pourrait être requis avant d'autoriser tous travaux d'agrandissement;

De refuser l'agrandissement sur deux étages de l'habitation unifamiliale à même la terrasse ($\pm 48 \text{ m}^2$), l'agrandissement en porte-à-faux au deuxième étage ($\pm 8,5 \text{ m}^2$) et l'agrandissement avec empiètement au sol d'un garage avec superficie habitable au-dessus ($\pm 37,2 \text{ m}^2$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b URBANISME – DDM – 386, RUE DU BROME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5627, point numéro 7b, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCES : MVSAD-2012-4230

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme un deuxième garage isolé en ajout à l'habitation existante avec garage annexé situé sur le lot 3 057 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors qu'un maximum d'un seul garage est autorisé dans la zone RA/B-35, conformément au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, la demande de dérogation mineure permettrait la construction d'un 2^e garage isolé de 22,3 m² alors que le bâtiment existant comporte un garage annexé d'une superficie 38,7 m²;

NONOBTANT l'absence de perte de jouissance des droits de propriété des voisins compte tenu de la superficie de la propriété, sa configuration et sa localisation;

NONOBTANT l'appui en ce sens du projet visé par le propriétaire du terrain adjacent;

NONOBTANT qu'il y a respect de la superficie maximale et des normes quant à l'implantation des bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice lié au risque de vol et vandalisme des biens entreposés en cour arrière n'est pas différent d'autres propriétés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la présence d'une alternative conforme à la réglementation (garage annexé à l'habitation);

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement associé à des propriétés comparables en zone urbaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé de 22,3 m² pour l'habitation projetée avec garage annexé sur le lot 3 057 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c URBANISME – DDM – 113, RUE MADELEINE-HUGUENIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5628, point numéro 7c, séance ordinaire du 20 août 2012
RÉFÉRENCES : MVSAD-2012-4213

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une piscine hors-terre projetée dont la distance entre celle-ci et la limite arrière est de 3 mètres, au lieu du minimum requis de 6 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85 pour un lot transversal;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 3 mètres pour la distance entre la piscine et la limite arrière du lot bordant la rue de l'Hétrière;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la difficulté d'aménager une piscine conformément à la réglementation tenant compte de la profondeur de la cour arrière et de la superficie du lot;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété du fait que la distance entre la piscine et les limites latérales de propriété sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la piscine n'est pas visible de la rue de l'Hétrière en raison de la présence d'une butte de 1,8 mètre de hauteur et d'une haie de 1,8 mètre de hauteur sur cette butte, sur une distance de ± 185 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés voisines (109 et 117, rue Madeleine-Huguenin) ont des piscines implantées à moins de 6 mètres de la limite arrière du lot;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'une piscine de 6,4 m de diamètre à 3 mètres de la limite arrière du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d URBANISME – DDM – 204, RUE DU GRAND-HUNIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5629, point numéro 7d, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCES : MVSAD-2012-4214

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale visant l'agrandissement d'une superficie à l'étage de 10,13 m² située à une distance de 1,55 mètre de la limite latérale du lot alors que le minimum requis est de 2 mètres, et la somme des marges latérales totalise 3,69 mètres alors que le minimum requis est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait une réduction de 0,45 mètre de la marge latérale pour la superficie habitable affectée du bâtiment (10,13 m²), du côté du 108, rue de la Trinquette, et réduction de 1,31 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée, rendant ainsi possible l'aménagement d'une superficie habitable au-dessus du garage attenant existant;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété d'autant que l'agrandissement à l'étage est du côté cour arrière du terrain adjacent;

CONSIDÉRANT l'appui en ce sens du projet visé par le propriétaire du terrain adjacent;

CONSIDÉRANT la faible superficie d'empiètement de l'habitation et l'absence d'impact visuel significatif puisque la demande n'implique pas d'agrandissement ou d'accroissement de l'empiètement au sol dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la modification de l'architecture du bâtiment dans un tel contexte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 3,69 mètres et une superficie d'empiètement limitée à 10,13 m² de l'étage situé à une distance de 1,55 mètre de la limite latérale du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7e URBANISME – DDM – 104, RUE D'ANVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5630, point numéro 7e, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCES : MVSAD-2012-4216

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'ajout d'un stationnement asphalté d'une superficie de ± 180 m² en cour avant, portant la superficie totale asphaltée à ± 3 100 m² alors que l'ensemble de cette cour (stationnement) doit être asphalté, tel qu'exigé à l'article 3.7.6 du Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, la cour avant serait asphaltée sur une superficie en cour avant de ± 3 100 m² au lieu de l'être sur une superficie de ± 5 630 m²;

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 1999, il fut autorisé l'aménagement d'une voie de circulation et de cases de stationnement asphaltées en cour avant du bâtiment (permis 99-635) et que contrairement aux plans approuvés, le propriétaire de l'époque n'a pas aménagé une zone gazonnée en cour avant, mais plutôt laissé cet espace en gravier, permettant ainsi aux employés de stationner leurs véhicules;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une lettre d'infraction envoyée le 30 novembre 2011, le propriétaire actuel désire régulariser la situation dérogatoire et non autorisée par l'obtention d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE parmi les critères d'une dérogation mineure, celle-ci peut être accordée seulement si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence est assez claire quant au fait qu'une demande de dérogation mineure ne peut corriger une construction sans permis et que dans ce cas-ci, le permis ne permettait pas l'aménagement de stationnements, mais bien une zone gazonnée. Nous pouvons donc assimiler cette situation à celle où un permis n'aurait pas été émis puisque ce dernier ne permettait pas des stationnements supplémentaires en gravier, mais bien du gazon. De toute évidence, le critère de la bonne foi, même si elle se présume, n'est pas respecté dans ce cas-ci.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'aménagement d'une surface asphaltée d'une superficie de $\pm 300 \text{ m}^2$ en cour avant, portant la superficie totale asphaltée à $\pm 3 220 \text{ m}^2$ en cour avant alors que l'ensemble de cette cour doit être asphalté, tel qu'exigé à l'article 3.7.6 du Règlement de zonage n° 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 20 août 2012



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 20 août 2012



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 – ZONE RC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5631, point numéro 9a, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-322

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le règlement numéro REGVSAD-2012-322 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 – Zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RB/A-20 À MÊME LA ZONE CA-4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5632, point numéro 9b, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-323

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le règlement numéro REGVSAD-2012-323 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-20 à même la zone CA-4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-324 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES DE MORCELLEMENT POUR UN USAGE DU GROUPE HABITATION V EN ZONE RB/A-20

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5633, point numéro 9c, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-324

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le règlement numéro REGVSAD-2012-324 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 afin de spécifier les normes de morcellement pour un usage du groupe habitation V en zone RB/A-20.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-325 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 915-93 – ZONE RB/A-20

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5634, point numéro 9d, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-325

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le règlement numéro REGVSAD-2012-325 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 915-93 – Zone RB/A-20.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9e ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) – ZONE RB/A-20

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5635, point numéro 9e, séance ordinaire du 20 août 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-326

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2012-326 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Zone RB/A-20.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 20 août 2012



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 20 août 2012



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5636, point numéro 12, séance ordinaire du 20 août 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 20^e jour du mois d'août 2012 à 20 h 48 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière